



W A R A

DESCRIPTION DU PROCESSUS DE NOTATION DE
CREDIT

2021

WEST AFRICA RATING AGENCY

INITIATION DU PROCESSUS DE NOTATION

Le processus de notation est généralement initié à la demande de l'entité notée, de l'émetteur ou de l'arrangeur. L'établissement d'une notation de crédit peut être effectué si WARA (Membre du Groupe GCR) estime que les informations disponibles sont suffisantes pour assigner un rating fiable. Le processus de notation peut également être initié en l'absence d'une sollicitation. Pour plus de renseignements sur les notations de crédit non sollicitées, il convient de consulter les dispositions relatives à la [Politique en matière de notations non sollicitées](#).

COLLECTE DES INFORMATIONS ET CONSIDÉRATIONS Y AFFÉRENTES

WARA procédera à la collecte des informations requises qu'elle estime qualitativement appropriées afin de formuler une opinion relative à la qualité de crédit de l'entité, de l'émission ou de l'obligation notée. Une analyse approfondie quantitative, qualitative ou juridique peut être demandée par l'agence afin de se prononcer sur la qualité de crédit de l'entité, de l'émission ou de l'obligation notée. Les notations de crédit seront révisées et feront l'objet de monitoring sur la base des données obtenues par WARA au cours de l'attribution d'une notation de crédit initiale.

Le temps peut également représenter un facteur qui doit être pris en compte pour déterminer si les informations nécessaires pour établir une notation de crédit ont été reçues. Dans les situations où des renseignements requis pour assigner un rating n'ont pas encore été reçus par WARA, l'agence a le droit de ne pas approuver, attribuer ou émettre une notation de crédit. WARA peut, à sa discrétion, apprécier la fiabilité des informations obtenues dans le cadre du processus de notation.

La fiabilité des données est appréciée suivant les normes internes de WARA relatives à la nature et au statut des informations pouvant être prises en compte lors de l'évaluation. Aussi, dans le cadre de la notation d'un émetteur de crédit ou d'une obligation considérée, est-il possible que l'émetteur soit demandé de fournir des données résultant d'un audit légal ou autre, certification ou due diligence, ou une confirmation de la fiabilité des renseignements transmis aux fins recherchées dans le processus de notation.

INTERACTION AVEC L'ENTITÉ NOTÉE

Dans le cadre du processus de notation, une séance de travail avec la direction de l'entité notée ou avec les arrangeurs d'une obligation est généralement organisée. L'équipe analytique de WARA se réunira pour discuter des facteurs clés d'évaluation qui peuvent avoir un impact sur le rating.

De telles réunions constituent une des sources d'informations sur lesquelles l'agence s'appuie pour formuler son opinion sur la qualité de crédit d'une entité ou d'une obligation notée. Des considérations sont faites, notamment, compte tenu des plans opérationnels, financiers, organisationnels et stratégiques, tous contribuant à l'amélioration de la qualité des renseignements obtenus par WARA.

RAPPORT DE NOTATION (« RECOMMANDATION ») ET COMITÉ DE NOTATION

Une notation de crédit est attribuée et émise par WARA et non par un individu ou par une équipe. Une notation de crédit est approuvée et attribuée lors d'une réunion du comité de notation. Un rapport de notation (« recommandation ») établi par l'équipe analytique se basera sur un examen approfondi de toutes les informations connues et considérées pertinentes par WARA qui sont également conformes à la méthodologie de notation en vigueur.

En cas d'écarts ou de dérogations par rapport à la méthodologie choisie, les particularités et/ou les limites caractérisant l'analyse seront mentionnées par WARA. L'agence précisera la mesure dans laquelle les informations ont été vérifiées.

Des personnes disposant collectivement des connaissances et de l'expertise en matière d'établissement et de monitoring des notations de crédit formeront un comité de notation dont elles feront partie. Le comité de notation recevra une recommandation et, lors d'un vote, approuvera une notation de crédit.

COMMUNICATION ET CONTESTATION

Après l'attribution d'un rating par le comité de notation, WARA informera du résultat l'entité notée, l'émetteur ou l'arrangeur et fournira des informations sur les éléments clés de la décision.

Après avoir notifié l'entité notée, l'émetteur ou l'arrangeur, l'agence peut faire paraître une notation de crédit en la rendant publique, ce qui est exclu s'il s'agit de notations confidentielles.

L'entité notée, l'émetteur ou l'arrangeur aura la possibilité de corriger les erreurs factuelles ou les inexactitudes et d'empêcher la divulgation des informations confidentielles par inadvertance.

WARA peut examiner une demande de réévaluation formulée par l'entité notée, l'émetteur ou l'arrangeur qui conteste la notation de crédit attribuée à l'entité ou à l'obligation notée. L'agence étudiera les raisons évoquées et les nouvelles informations importantes présentées pour analyse, le cas échéant.

En cas de contestation, le comité de notation se réunira afin d'examiner les éléments soumis et pourra soit confirmer la notation de crédit initiale, soit attribuer un nouveau rating.

MONITORING ET RÉVISION DES NOTATIONS DE CRÉDIT

Lors de l'émission d'une notation non confidentielle par une annonce publique, dans le cadre de ses obligations en matière de surveillance, WARA assurera le suivi de cette notation de crédit. L'agence veillera à ce que des ressources analytiques et financières adéquates soient allouées au monitoring et à la mise à jour de la notation de crédit. La date de la dernière mise à jour ou révision d'une notation de crédit sera communiquée par WARA de façon continue.

Si le monitoring d'une notation de crédit est effectué par une équipe analytique différente ou distincte par rapport à celle qui a établi la notation de crédit initiale, le responsable du département s'assurera du niveau d'expertise approprié et de l'allocation adéquate des ressources nécessaires à la révision effective en temps opportun. Toute l'expertise accumulée à cet égard doit être dûment intégrée dans le processus de révision ou de monitoring.

WARA procédera à la révision d'une notation de crédit conformément au processus de notation. La qualité de crédit de l'entité ou de l'obligation notée sera régulièrement réexaminée.

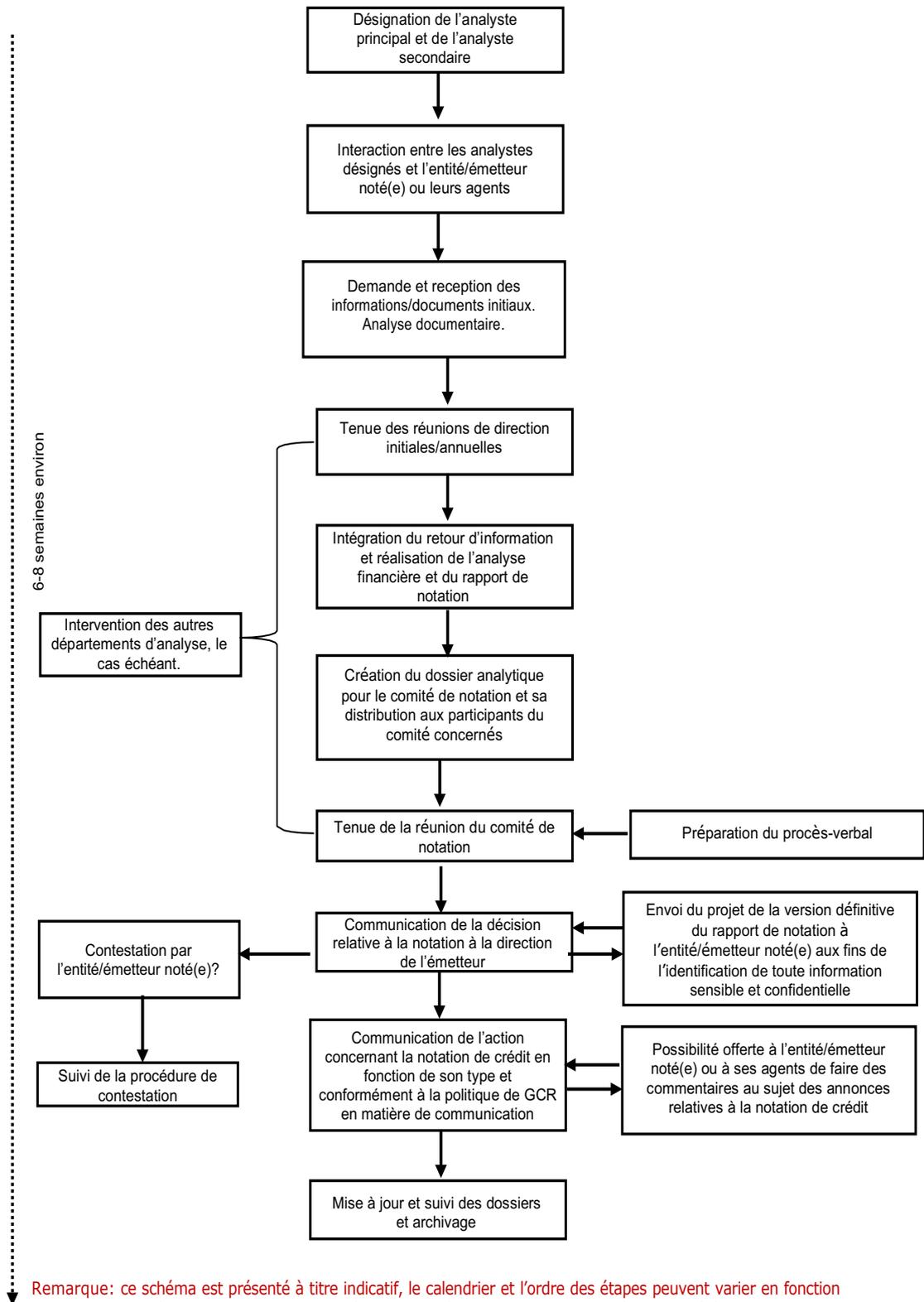
Si nécessaire, dès que l'agence a connaissance d'informations pouvant avoir une incidence sur la notation de crédit, elle peut publiquement initier le processus de révision du rating, conformément à la méthodologie applicable. Dans le contexte du suivi d'une notation de crédit ou d'une perspective, WARA peut s'appuyer sur des informations factuelles reçues d'émetteurs, de souscripteurs et d'autres sources jugées crédibles.

En définitive, l'émetteur et ses conseils sont responsables de l'exactitude des données portées à la connaissance de l'agence et du marché lors de la présentation des notices d'offre et des autres rapports. Dans le cadre de l'émission de ses notations, WARA s'appuie sur des professionnels expérimentés, notamment sur des auditeurs indépendants, en ce qui concerne les états financiers, et sur des avocats quant aux questions juridiques et fiscales.

En cas de changement de la méthodologie sur laquelle repose une notation de crédit, l'impact sur cette dernière sera examiné par l'agence.

Si WARA met fin au monitoring d'une notation de crédit d'une entité ou d'une obligation notée, elle peut soit retirer la notation, soit informer de cette suppression le public ou ses abonnés dès que possible.

SCHÉMA DU PROCESSUS DE NOTATION



RETRAIT, SUSPENSION ET SUPPRESSION

Voir les dispositions de la [Politique de WARA \(membre du Groupe GCR\) en matière de retrait, de suspension et de suppression](#).

DÉFINITIONS

Pour toutes les définitions relatives à la politique explicitée dans le présent document, il convient de se référer au glossaire des termes disponible sur le site www.GRCratings.com et sur www.wara-ratings.com